



## Règlements généraux

### Modifications à la version approuvée par l'assemblée générale de l'APLS du 18 novembre 2017

---

#### 1.

La clause 1.5 Interprétation, le terme membre stipule que :

« Membre »	Tout propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire du Domaine du lac des Sittelles.
------------	---

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Tout propriétaire d'un bien immobilier situé sur le territoire du Domaine **Écologique** du lac des Sittelles (**voir la carte en annexe**)

---

#### 2.

La clause 2.1 Mission et fonction stipule que:

La mission de l'Association est de contribuer à la promotion et au développement de toutes les manières, des intérêts économiques, sociaux et culturels de ses membres et ce tout en protégeant l'environnement et son milieu naturel. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Association met à la disposition de l'ensemble des propriétaires qu'elle regroupe, des services de gestion, d'entretien et de récréation des biens communs.
--

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

La mission de l'APLS est de protéger **l'environnement**, le lac et tous les milieux naturels tout en contribuant à la promotion et au développement des intérêts économiques, sociaux et culturels de ses membres. L'Association met à la disposition de l'ensemble des propriétaires qu'elle regroupe, des services de gestion, d'entretien et de récréation des biens communs.

---

### 3.

La clause 5.1 NOMBRE d'administrateurs stipule que :

#### 5.1 NOMBRE

Les affaires de la personne morale seront administrées par un conseil d'administration composé de onze (11) membres.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Les affaires de la personne morale seront administrées par un conseil d'administration composé **entre 10 et 12 membres.** »

---

### 4.

La clause 5.3 Élection stipule que:

Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres au cours de leur assemblée générale annuelle. Cinq (5) administrateurs sont élus aux années dont le chiffre est pair pour un terme de deux ans (2), et six (6) sont élus les années dont le chiffre est impair également pour un terme de deux ans (2). Tout membre sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Les membres du conseil d'administration sont élus par les membres au cours de leur assemblée générale annuelle. **Autour de 50% des administrateurs sont élus à chaque année en alternance pour un terme de deux (2) ans.** Tout membre sortant de charge est rééligible s'il possède les qualifications requises.

---



## 5.

La clause 5.7.1 stipule que:

### 5.7.1 DÉSIGNATION

Le conseil d'administration est composé de onze (11) administrateurs dont cinq (5) officiers soit le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le trésorier adjoint, ainsi que six (6) autres administrateurs.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Le conseil d'administration est composé entre 10 et 12 administrateurs dont quatre (4) officiers soit le **président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier**. »

## 6.

La clause 6.1 stipule que::

### 6.1 FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les affaires de l'Association sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) membres élus par l'assemblée générale annuelle.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Les affaires de l'Association sont administrées par un conseil d'administration composé entre **10 et 12 membres** élus par l'assemblée générale annuelle. »

## 7.

La clause U. signature du code d'éthique stipule que:

U. Faire signer aux membres du Conseil une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« Faire signer annuellement aux membres du Conseil un **Code d'Éthique**. »

---

## 8.

La clause 7.4 Quorum et vote stipule que:

### **7.4 QUORUM ET VOTE**

La majorité des membres en exercice du conseil d'administration devra être présente physiquement ou électroniquement à chaque assemblée pour constituer le quorum requis pour l'assemblée, ~~soit cinq (5) administrateurs.~~

Il est proposé de modifier cet article comme suit :

« La majorité des membres en exercice du conseil d'administration devra être présente physiquement ou électroniquement à chaque assemblée pour constituer le quorum requis pour l'assemblée. »